

**Détachement des conducteurs routiers : un portail numérique européen dédié aux déclarations de détachement mis en place par la Commission européenne (DG MOVE)**

La nouvelle Directive européenne 2020/1057 sur le détachement des conducteurs adoptée en juillet 2020, entrera en application le 2 février 2022. Son objectif : un conducteur qui se trouvera en situation de détachement (cabotage – international) dans un autre pays de l'UE devra recevoir la rémunération de l'Etat membre dans lequel il travaille.

Pour une bonne application et un bon contrôle de ces mesures, **le nouveau portail numérique dédié aux entreprises qui devront enregistrer le détachement de leurs conducteurs est un élément clé.** Ce portail est relié à l'IMI (International Market Information System) de la Commission européenne.

Les entreprises qui vont détacher des conducteurs devront soumettre dès le 2 février 2022 des déclarations via le portail (ouvert bien sûr aux 24 langues de l'UE) : une déclaration par conducteur et par pays, au plus tard au commencement de l'opération et pouvant être faite pour une période entre 1 jour et 6 mois à l'avance. Les déclarations ne se font pas pour chaque opération mais dans le temps.

**Que comprend la déclaration de détachement du conducteur ?**

- Identité de l'opérateur
- Coordonnées du manager de transport
- Identité du conducteur
- Début du contrat de travail du conducteur dans l'entreprise
- Début et fin du détachement (les dates)
- Les numéros de plaques des véhicules moteurs
- Le type de service de transport (marchandises – voyageurs – cabotage – international)

**Pendant le détachement, l'opérateur de transport doit s'assurer que les conducteurs ont à bord du véhicule, en cas de contrôle sur route, les documents suivants :**

- La déclaration de détachement (papier ou numérique comprenant le QR code attribué)
- La preuve des opérations de transport se tenant dans le pays d'accueil, comme la e-CMR
- Les enregistrements des données du chronotachygraphe (avec mention du code pays des Etats membres où les opérations de transport se sont tenues).
- Pour le conducteur, il n'est pas nécessaire d'avoir à bord du véhicule ni ses fiches de paie ni son contrat de travail.

L'absence de la déclaration de détachement à bord de véhicule et la déclaration de détachement comportant une mention incomplète, erronée, illisible ou effaçable est puni de l'amende prévue pour **les contraventions de la 4ème classe.**

L'opérateur peut recevoir de la part du pays d'accueil une demande de fournir des informations complémentaires ; notamment pour vérifier que le conducteur a bien reçu la rémunération appropriée pendant le détachement.

**Les données qui pourront être demandées aux opérateurs (qui ont 8 semaines pour répondre et sinon, les autorités de l'Etat d'origine demanderont les documents à l'entreprise sous 25 jours) :**

- L'enregistrements du chronotachygraphe
- Les lettres de voiture (par exemple e-CMR)
- Les preuves de la rémunération du conducteur en fonction de sa période de détachement
- Le contrat de travail
- L'emploi du temps concernant le travail du conducteur
- Les preuves de paiement du salaire du pays où le conducteur a été détaché

Le fait pour un chef d'entreprise de ne pas communiquer, dans un délai de huit semaines après la demande, les documents mentionnés ci-dessus, est puni de l'amende prévue pour **les contraventions de la 5ème classe**.

**Le portail est disponible sur le lien <https://www.postingdeclaration.eu/landing>**